

Pour la protection de la qualité de vie



3 BONNES RAISONS DE SIGNER CETTE INITIATIVE :

- ✓ **OUI à la protection de la qualité de vie**
L'environnement direct de notre lieu d'habitation est important pour le bien-être et la qualité de vie. Chacun doit pouvoir défendre sa qualité de vie en cas de projets éoliens.
- ✓ **OUI à la protection des paysages**
Les éoliennes ne passent pas inaperçues dans le paysage. Les forêts sont défrichées et le paysage défiguré. L'attrait naturel et touristique est sacrifié.
- ✓ **OUI à la protection des droits populaires**
Les habitants d'une région concernée par la création de parcs éoliens et qui seront donc directement impactés au quotidien doivent pouvoir donner leur avis et voter sur chaque projet. Leur décision doit être contraignante.

Initiative populaire fédérale

« Pour la protection de la démocratie directe face aux parcs éoliens (initiative pour la protection des communes) »

L'environnement de notre lieu d'habitation est déterminant pour le bien-être et la qualité de vie. La beauté du paysage ou la proximité d'espaces verts permettent de se ressourcer en jouissant des bienfaits de la nature. La planification de parcs éoliens menace la qualité de vie et le bien-être offert par l'environnement du lieu d'habitation. Cette initiative demande que chaque projet éolien soit soumis au vote des citoyennes et citoyens dans les communes impactées par leur installation. Ainsi, la population aura le droit de défendre son bien-être, sa qualité de vie et l'attrait de sa commune.

En Suisse, plusieurs centaines de parcs éoliens et bien plus de 1'000 éoliennes sont prévus. De nombreuses régions de l'Arc jurassien, sur le Plateau suisse, dans les Préalpes et dans les Alpes sont concernées. Les éoliennes impactent le paysage des régions concernées et le quotidien des gens qui y vivent. C'est pourquoi il faut permettre aux personnes concernées de voter sur ces projets.

Or, on cherche au contraire à limiter autant que possible le droit de s'opposer localement à la construction d'éoliennes. Grâce à cette garantie constitutionnelle, les législations fédérales et cantonales devront prévoir à l'avenir des votations locales sur des projets éoliens.

Cette initiative n'interdit pas l'installation d'éoliennes en Suisse, mais demande que celles-ci soient soumises à un vote populaire contraignant, dans les communes concernées et dans celles fortement impactées.

Plus d'informations : www.protection-communes-oui.ch



SIGNEZ DÈS À PRÉSENT

Initiative populaire fédérale « Pour la protection de la démocratie directe face aux parcs éoliens (initiative pour la protection des communes) » La Constitution¹ est modifiée comme suit :

Art. 89, al. 6²

² Les projets portant sur des éoliennes d'une hauteur totale de 30 mètres ou plus requièrent l'approbation du peuple de la commune d'implantation et des communes limitrophes particulièrement concernées par celles-ci. La documentation des projets doit fournir des informations concrètes sur chaque site, sur les dimensions des ouvrages, sur l'équipement et sur les principales répercussions des éoliennes.

Art. 197, ch. 16³

16. Disposition transitoire ad art. 89, al. 6 (Éoliennes)

¹ Les éoliennes dont la tour n'était pas encore érigée le 1^{er} mai 2024, requièrent l'approbation subséquente du peuple de la commune d'implantation et des communes limitrophes particulièrement concernées par celles-ci, à moins que cette approbation ait déjà été donnée.

² Si l'approbation n'est pas donnée, les éoliennes ainsi que toutes les constructions et installations qui leur sont liées doivent être démantelées aux frais de ceux qui les ont réalisées dans un délai de 18 mois. L'état initial doit être rétabli.

³ Les projets d'éoliennes de La Joux-du-Plâne, du Crêt-Meuron, de Montperreux et de Montagne de Buttès dans le canton de Neuchâtel ne sont pas soumis à ces dispositions, pour autant qu'ils ne subissent pas de modification après le 1^{er} mai 2024 qui requiert une modification du plan d'affectation ou une nouvelle procédure d'autorisation de construire.

¹ RS 101

² Le numéro définitif du présent alinéa sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin ; celle-ci le déterminera en fonction des autres dispositions en vigueur de la Constitution et procédera à l'adaptation dans l'ensemble du texte de l'initiative.

³ Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Initiative populaire fédérale « Pour la protection de la démocratie directe face aux parcs éoliens (initiative pour la protection des communes) »

Comité d'initiative

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote :

Alfred R. Sulzer, Schermengasse 10, 7208 Malans ; **Anael Lovis**, La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez ; **Catherine Glutz von Blotzheim**, Herrengasse 56, 6430 Schwyz ; **Fabienne Duelli**, Grund 525, 9044 Wald ; **Yvan Pahud**, Chemin de la Prise 40, 1454 L'Auberson ; **Gaudenz von Salis**, Junkerngasse 45, 3011 Bern ; **Dieter Meyer**, Route de Planafin 41, 1723 Marly ; **Andreas Sudler**, Tüfenbachstrasse 35, 8494 Bauma ; **Charlotte Blank**, Im Oberfeld 5, 8261 Hemishofen ; **Marie-Claude Chappuis**, Route de Sommentier 129, 1688 Sommentier ; **Adrian Meier**, Juraweg 4, 5737 Menziken ; **Nina von Albertini**, Dusch 78, 7417 Paspels ; **Raphael Alder**, Wingertenstrasse 3, 8322 Madetswil ; **Katharina Cryer**, Birkenweg 20, 8471 Dägerlen ; **Markus Dietiker**, Obergütschstrasse 4, 6038 Honau ; **Johann Widmer**, Trottenstrasse 94, 8037 Zürich ; **Elias Vogt**, Däderizstrasse 61, 2540 Grenchen ; **Michel Fior**, Beundenweg 11b, 3225 Müntschemier ; **Antoinette de Weck**, Grand Rue 20, 1700 Fribourg ; **Martin Maletinsky**, C.-F.-Meyer-Strasse 14, 8802 Kilchberg ; **Marco Zimmermann**, Hittingen 109, 9502 Braunau ; **Jean-Marc Blanc**, Chemin du Mandou 5, 1041 Bottens ; **Urs Waltenspül**, Tannerstrasse 63, 5000 Aarau ; **Siegfried Hettegger**, Dorfstrasse 30, 8835 Feusisberg ; **Peter Hess**, Rüteliweg 5, 4207 Bretzwil

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Signez ici l'initiative Veuillez remplir tous (*) les champs !

Canton*	Code postal*	Commune politique*	N°	Nom, prénom* (en majuscule), écrire soi-même, lisiblement et manuellement	Date de naissance* Jour, mois, année	Adresse* Rue, numéro	Signature manuscrite*	Contrôle Laisser vide
			1					
			2					
			3					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Veillez envoyer cette liste, partiellement ou entièrement remplie, d'ici le 30.06.2025 à : Verein für Naturschutz und Demokratie, Postfach, 3000 Bern.

Informations supplémentaires, commande ou téléchargement de listes sur : www.protection-communes-oui.ch

Expiration du délai imparté pour la récolte des signatures : 30.07.2025

Publiée dans la Feuille fédérale le 30 janvier 2024

L'attestation de la qualité d'électeur des signataires est obtenue par le comité d'initiative.

Le fonctionnaire soussigné certifie par la présente que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire susmentionnés ont le droit de voter dans les affaires fédérales et d'exercer leurs droits politiques dans la municipalité mentionnée. Le fonctionnaire responsable de la certification (signature manuscrite et qualité officielle) :

Lieu :

Le fonctionnaire compétent pour l'attestation

Date :

Fonction officielle :

Signature manuscrite :

Sceau

